

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 octobre 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 octobre 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, maire de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M <sup>me</sup>	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M <sup>me</sup>	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac

Est absent :

M. Jean-Maurice Tremblay Portneuf-sur-Mer

Assistant également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup>	Stéphanie Girard	Adjoint de direction
M <sup>me</sup>	Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière et directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Modification du calendrier des séances ordinaires - année 2025;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Politique d'amélioration des chemins multiusages sur le TNO - amendement au projet 2025 TNOV1 006;
  - 6.2. Politique d'amélioration des chemins multiusages sur le TNO - adoption de projets;
  - 6.3. Inventaire collectif GES - Octroi du contrat 2025-20;

6.4. Projet de règlement no 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- 6.4.1. Avis de motion;
- 6.4.2. Adoption du projet;

7. Gestion des matières résiduelles :

7.1. Octroi de contrats :

- 7.1.1. Octroi du contrat 2025-22 - Fabrication de planchers métalliques avec bac de rétention;
- 7.1.2. Octroi du contrat 2025-24 - Construction de cabanons pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE);
- 7.1.3. Octroi du contrat 2025-25 - Chargement, transport et disposition de matériaux (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) - écocentre des Bergeronnes;
- 7.1.4. Octroi du contrat 2025-27 - Entretien général et évaluation des réparations de la chargeuse sur roues CAT 924H - Écocentre des Bergeronnes;
- 7.1.5. Octroi du contrat 2025-28 - Acquisition de bacs roulants 1100 litres;
- 7.1.6. Octroi du contrat 2025-29 - Entretien de la génératrice à l'écocentre des Bergeronnes;
- 7.1.7. Octroi du contrat 2025-30 - Bâtiment d'accueil à l'écocentre des Bergeronnes - mandat d'accompagnement de la FQM;

8. Développement socioéconomique :

- 8.1. Programme de vitalisation municipale - adoption de projets;
- 8.2. Fonds résilience et rétablissement - adoption de projets;
- 8.3. Dissolution du Comité d'investissement;

9. Transport :

- 9.1. Transport adapté - renouvellement des ententes avec les transporteurs;

10. Ressources humaines;

- 10.1. Embauche d'une aménagiste - poste occasionnel - amendement à la résolution 2025-09-258

11. Correspondance;

- 11.1. Dénonciation de l'absence d'ajustement financier de certains programmes - appui à la MRC de l'Érable;
- 11.2. Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile - appui à la MRC de Mékinac;
- 11.3. Ministère de la Culture et des Communications - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - appui à la MRC d'Abitibi-Ouest;
- 11.4. Fonds régions et ruralité - Demandes de modifications au cadre de gestion - appui à la résolution CA-2025-09-10 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- 11.5. Enjeux liés à la mise en oeuvre des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR) - appui à la MRC d'Abitibi-Ouest;

11.6. Nouvelles modalités et contraintes du nouveau Fonds régions et ruralité, volet 2, 2025-2029 - appui à la MRC de Deux-Montagnes;

12. Gestion financière :

- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 12.2. Dépôt des états comparatifs;

13. Affaires nouvelles :

14. Période de questions;

15. Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION 2025-10-266**

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**RÉSOLUTION 2025-10-267**

***Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

***Messages et activités du préfet***

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

**RÉSOLUTION 2025-10-268**

***Modification du calendrier des séances ordinaires - année 2025***

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-11-360 adoptée le 27 novembre 2024 établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 26 novembre dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 26 novembre 2025 soit déplacée le 27 novembre 2025, à 14 h à la Salle du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord située au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 2025-10-269**

***Politique d'amélioration des chemins multiusages sur le TNO - amendement au projet 2025 TNOV1 006***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté d'accorder une aide financière de 29 700 \$ au projet 2025 TNOV1 006 de l'Association entretien chemin forestier - secteur Hors-Zec - La Bouleau dans le cadre du Volet 1 de la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* pour son projet intitulé « Amélioration du chemin multiusage secteur La Bouleau Phase 2 » (résolution 2025-09-243);

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative interne a entraîné l'inscription d'un montant erroné pour l'aide financière accordée à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel de l'aide financière accordée devrait être de 26 910 \$ conformément aux critères du programme et à l'évaluation du projet (29 900 \$ (montant total du projet) x 90 %);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil corrige l'erreur administrative et confirme que le montant de l'aide financière accordée au projet 2025 TNOV1 006 de l'Association entretien chemin forestier – secteur Hors-Zec – La Bouleau est de 26 910 \$;

QUE le présent amendement modifie la résolution 2025-09-243.

**RÉSOLUTION 2025-10-270**

***Politique d'amélioration des chemins multiusages sur le TNO - adoption de projets***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté en novembre 2022 la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* (résolution 2022-11-358) et que celle-ci a été révisée le 19 mars 2024 (résolution 2024-03-096);

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire est responsable d'analyser et de prioriser les dossiers reçus, ainsi que d'établir le montant de l'aide financière qui leur sera accordé selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire a analysé les demandes déposées et qu'elles s'avèrent conformes et admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE la MRC convient de la pertinence de celles-ci et en recommande la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière, dans le cadre du Volet 1 de la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO*, aux projets suivants :

Nº dossier	Organisme	Titre du projet	Aide financière accordée
2025 TNOV1 007	L'Association Récréative Chauvin Inc.	Réfection du chemin du Lac Chauvin	16 256,25 \$
2025 TNOV1 008	Pourvoirie le Chenail du Nord inc.	Réfection du chemin multiusage suite aux pluies	5 200,00 \$

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2025-10-271

***Inventaire collectif GES - octroi du contrat 2025-20***

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la Direction générale à procéder à une demande de soumissions écrite pour recourir aux services d'une firme qui aura le mandat d'accompagner la MRC dans la réalisation d'un inventaire (volet collectif) des émissions de GES sur son territoire dans le cadre de l'élaboration de son plan climat (résolution 2025-08-208);

ATTENDU QUE la demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises spécialisées et que deux d'entre elles ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une solution plus économique et plus avantageuse que les deux propositions reçues par l'entremise de son regroupement d'achats, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro GES-2024 pour la fourniture de services professionnels liés à la réalisation d'inventaires d'émissions de GES;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé selon les besoins nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC La Haute-Côte-Nord adhère au regroupement d'achats du contrat GES-2024 de l'UMQ pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires pour ses activités;

QU'elle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé;

QU'elle s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2028;

QU'elle procédera à l'achat des services qu'elle requiert inscrits au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres GES-2024;

QU'elle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5 % pour les Municipalités (ou MRC ou Régie) membres de l'UMQ et de 3 % pour les Municipalités (ou MRC ou Régie) non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

***Avis de motion et présentation du projet de règlement  
n° 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de  
développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

Avis de motion est donné par Madame Claire Savard, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avec dispense de lecture.

**RÉSOLUTION 2025-10-272**

***Adoption du projet de règlement n° 169-2025 modifiant le  
schéma d'aménagement et de développement  
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le 14 septembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est tenue, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma peut être modifié afin de tenir compte des besoins du milieu ou de l'évolution du territoire, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du schéma d'aménagement a été formulée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 août 2022, afin d'y intégrer la nouvelle cartographie et le nouveau cadre normatif relatifs aux zones potentiellement exposées à l'érosion côtière et aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intervention portant sur le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac a été transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a répondu à cet avis gouvernemental (résolution n° 2025-05-142) en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime nécessaire de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement en raison des éléments précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le projet de règlement n° 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que présenté.

QU'il demande à la ministre des Affaires municipales de se prononcer sur la modification proposée, en tenant compte des orientations que le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement du territoire.

RÉSOLUTION 2025-10-273

***Octroi du contrat 2025-22 - Fabrication de planchers métalliques avec bac de rétention***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la Direction générale à procéder à la demande de soumissions écrite requise afin de retenir les services d'une entreprise qualifiée pour la fabrication de planchers métalliques intégrant un bac de rétention (résolution 2025-09-247);

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises spécialisées du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de gré à gré 2025-22 à Atelier soudure et usinage Renaud Emond inc. de Portneuf-sur-Mer, pour la fabrication de trois planchers métalliques avec bac de rétention, conformément à la demande de prix, au Document de support et à la soumission du 6 octobre 2025 au montant de 10 200 \$, excluant les taxes;

QUE la demande de prix, le Document de support à la demande de prix, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2025-10-274

***Octroi du contrat 2025-24 - Construction de cabanons pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE)***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la Direction générale à procéder à la demande de soumissions écrite requise afin de retenir les services d'une entreprise qualifiée pour la construction de cabanons de dimensions variées selon des besoins spécifiques pour l'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE) (résolution 2025-09-247);

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été effectuée auprès de 16 entreprises spécialisées du territoire et que trois d'entre elles ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de gré à gré 2025-24 à Tremblay construction (9534-7886 Québec inc.) des Escoumins pour la construction de cinq cabanons de dimensions variées, conformément à la demande de prix, au Document de support et à la soumission du 6 octobre 2025 au montant total de 29 292 \$, excluant les taxes;

QU'IL autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-10-275

***Octroi du contrat 2025-25 - Chargement, transport et disposition de matériaux (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) - écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à des travaux de chargement de matériaux (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) à partir de son écocentre des Bergeronnes, de transport et de disposition de ceux-ci dans un lieu autorisé;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC a transmis une demande de prix à trois entreprises du territoire détenant les permis et autorisations pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE deux des trois entreprises ont répondu à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de gré à gré 2025-25 à 9267-9505 Québec inc. (Carrière Girard) pour le chargement d'environ 12 à 20 voyages de camion 10 roues de matériaux (brique, béton, asphalte, céramique et maçonnerie) à partir de l'écocentre des Bergeronnes, ainsi que pour le transport et la disposition des matériaux à son lieu de stockage autorisé situé à Longue-Rive, conformément à la soumission du 9 octobre 2025 au montant suivant :

- Prix unitaire par voyage de camion 10 roues : 600 \$/voyage, pour un montant total maximal de 12 000 \$, excluant les taxes;

QU'IL autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-10-276

***Octroi du contrat 2025-27 - Entretien général et évaluation des réparations de la chargeuse sur roues CAT 924H - Écocentre des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à l'entretien général, au nettoyage et à l'évaluation des réparations de sa chargeuse sur roues CAT 924H située à l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises spécialisées et qu'une seule d'entre elles a déposé une proposition conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie le contrat 2025-27 à l'entreprise Toromont CAT de Chicoutimi afin de procéder à l'analyse technique et à l'inspection conformes au protocole de la chargeuse sur roues CAT 924H, pour un montant maximal de

5 747,77 \$ excluant les taxes, conformément à la demande de prix et à la soumission du 15 octobre 2025;

QUE la demande de prix, la soumission, l'avis d'adjudication et la présente résolution constituent le contrat.

**RÉSOLUTION 2025-10-277**

***Octroi du contrat 2025-28 -  
Acquisition de bacs roulants 1 100 litres***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite procéder à l'acquisition de 20 bacs roulants de 1 100 litres, 10 de couleur bleue (recyclage) et 10 de couleur gris charbon (ordures), à l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de six fournisseurs situés sur le territoire de la MRC que deux d'entre eux ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE BMR – Coop Avantis, de Forestville, a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie le contrat 2025-28 à l'entreprise BMR – Coop Avantis, de Forestville, visant à fournir et à livrer 20 bacs roulants, 10 de couleur bleue (recyclage) et 10 de couleur gris charbon (ordures), à l'écocentre des Bergeronnes, et ce, au montant de 18 849 \$ (excluant les taxes), conformément à la demande de prix, au document de support et à la soumission du 14 octobre 2025;

QUE la demande de prix, le document de support à la demande de prix, la soumission, l'avis d'adjudication et la présente résolution constituent le contrat.

**RÉSOLUTION 2025-10-278**

***Octroi du contrat 2025-29 - Entretien de la génératrice à l'écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à l'entretien et à l'inspection annuelle de la génératrice située à l'écocentre des Bergeronnes afin d'assurer le maintien de l'alimentation énergétique du site jusqu'à la mise en service du réseau électrique prévue en 2026, pour une période d'un an, soit d'octobre 2025 à octobre 2026;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise 9091-9564 Québec inc. (Mario Duchesne électrique) pour la réalisation de cet entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de gré à gré 2025-29 à 9091-9564 Québec inc. (Mario Duchesne électrique) pour effectuer l'entretien et l'inspection annuelle de la génératrice située à l'écocentre des Bergeronnes pour la période d'octobre 2025 à octobre 2026, conformément à la soumission du 16 octobre 2025, pour un montant de 5 300 \$, excluant les taxes;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

**RÉSOLUTION 2025-10-279**

***Octroi du contrat 2025-30 - Bâtiment d'accueil à l'écocentre des Bergeronnes - mandat d'accompagnement de la FQM***

ATTENDU QUE le bâtiment d'accueil de l'écocentre des Bergeronnes nécessite des rénovations afin qu'il soit adapté dans le cadre de la mise à niveau de l'écocentre et du projet de construction de la plateforme de compostage;

ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir de l'accompagnement pour la préparation d'un devis en vue d'un appel d'offres sur invitation visant l'octroi d'un contrat de travaux de rénovation du bâtiment d'accueil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré 2025-30 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un mandat d'accompagnement visant la préparation d'un devis en vue d'un appel d'offres sur invitation relatif aux travaux de rénovation du bâtiment d'accueil de l'écocentre des Bergeronnes.

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

**RÉSOLUTION 2025-10-280**

***Programme de vitalisation municipale - adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous:

Nº dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2025-075A	MRC de La Haute-Côte-Nord	Implantation de la station de lavage du lac Gobeil	108 282,50 \$
2025-075B	L'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN)	Opération de la station de lavage du lac Gobeil	31 556,08 \$
2025-075C	L'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN)	Sensibilisation sur le lavage des embarcations nautiques	46 684,69 \$
<b>Total :</b>			<b>186 523,27 \$</b>

RÉSOLUTION 2025-10-281

***Fonds résilience et rétablissement - adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds résilience et rétablissement*;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du fonds et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du Service de développement économique et la conseillère au développement des communautés ont analysé les projets et qu'ils sont favorables à l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous:

Nº dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2025_FRR_A 03	Ville de Forestville	Jour du souvenir en poésie	240 \$
2025_FRR_A 02	Municipalité de Colombier	Partage des connaissances artisanales de Noël	1 000 \$
<b>Total :</b>			<b>1 240 \$</b>

RÉSOLUTION 2025-10-282

***Dissolution du Comité d'investissement***

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a été formé le 15 mars 2016 (résolution 2016-03-051) dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement socioéconomique de la MRC est actuellement en restructuration;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Côte-Nord soit officiellement dissous à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

QU'un nouveau comité sera formé à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-10-283

***Transport adapté - renouvellement des ententes avec les transporteurs***

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler les ententes de service avec les transporteurs afin de répondre aux demandes de transport adapté sur le territoire couvert par la compétence de la MRC en matière de transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à convenir d'une entente de service de transport adapté avec les transporteurs suivants :

- Transport Jean-François Otis, des Escoumins;
- Taxi Alain Laprise, de Forestville;
- Madame Mona-Lisa Fortin, de Colombier;

QUE les ententes prennent effet à la date de leur signature et soient reconduites automatiquement le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, sauf avis écrit contraire transmis par l'une des parties avec un préavis de 90 jours;

QUE le conseil autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ces ententes, incluant toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ni l'une de leurs modalités essentielles, ainsi que tout document s'y rapportant.

**RÉSOLUTION 2025-10-284**

***Embauche d'une aménagiste - poste occasionnel -  
amendement à la résolution 2025-09-258***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entériné l'embauche de l'employée 99 au poste occasionnel d'aménagiste pour une durée de 24 mois, résolution 2025-09-258;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative interne a entraîné l'inscription erronée du numéro de l'employée dans le système de paie;

CONSIDÉRANT QUE le système de paie ne permet pas de modifier le numéro une fois inscrit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil corrige l'erreur administrative et confirme que le numéro de l'employée est 128;

QUE le présent amendement modifie la résolution 2025-09-258.

**RÉSOLUTION 2025-10-285**

***Dénonciation de l'absence d'ajustement financier de certains programmes - appui à la MRC de l'Érable***

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable, par sa résolution CA-2025-09-147, sollicite l'appui des MRC dans sa démarche de dénonciation de l'absence d'ajustement financier (indexation) de certains programmes gouvernementaux destinés aux municipalités, et ce, dans le contexte économique incertain actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CA-2025-09-147 de la MRC de l'Érable et demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec;
- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque.

**RÉSOLUTION 2025-10-286**

***Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile - appui à la MRC de Mékinac***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac, par sa résolution no 25-08-183, sollicite l'appui des MRC dans sa démarche demandant au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le *Programme d'adaptation de domicile* (PAD);

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Mékinac no 25-01-05 adoptée le 22 janvier 2025 demandant au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du PAD;

CONSIDÉRANT la correspondance du 31 janvier 2025 de la ministre responsable de l'Habitation qui informe la MRC de Mékinac que les budgets pour les volets 1 et 2 sont épuisés;

CONSIDÉRANT que le 24 avril dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) informait la MRC de Mékinac qu'un budget de 38 M \$ a été alloué au programme pour l'année 2025-2026 et que les fonds étaient d'abord attribués aux demandes dont l'admissibilité avait déjà été confirmée;

CONSIDÉRANT que sur le site internet de la SHQ on peut y lire qu'aucune nouvelle inscription n'est acceptée depuis le 1er avril 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que le PAD est un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que de motiver la décision de ne plus accepter de nouvelles inscriptions par des considérations budgétaires, entraîne des conséquences graves, immédiates et évitables tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de notre système de santé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques;

CONSIDÉRANT que le sous-financement du programme contredit directement les engagements gouvernementaux et prive de nombreuses personnes d'un environnement sécuritaire et adapté, cette situation expose à l'isolement, à une perte accélérée d'autonomie et à des hospitalisations évitables, un recul inacceptable pour une société qui se veut inclusive et solidaire;

CONSIDÉRANT que le PAD n'est pas qu'un simple programme administratif, il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention;

CONSIDÉRANT que la mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources puisqu'ils doivent compenser l'absence de services, parfois au détriment de leur propre santé ou de leur stabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT que le coût pour adapter un domicile est nettement moins cher qu'un séjour prolongé en établissement de soins et qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, on augmente la pression sur les soins de première ligne et on accroît inutilement les dépenses publiques à moyen terme;

CONSIDÉRANT que de traiter ultérieurement les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1<sup>er</sup> avril 2025 en bloc créera un goulot d'étranglement ce qui risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

CONSIDÉRANT qu'en suspendant les activités du programme, on entraîne progressivement le désengagement des équipes spécialisées et lorsque celui-ci reprendra, plusieurs ressources humaines se seront réorientées vers d'autres secteurs, rendant la relance lente, coûteuse et difficile;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution n° 25-08-183 de la MRC de Mékinac et demande au gouvernement de :

- Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
- Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1<sup>er</sup> avril 2025) pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
- Réinvestir durablement dans le programme en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny, à la ministre responsable de la Côte-Nord, Madame Kateri Champagne Jourdain et à la FQM.

#### RÉSOLUTION 2025-10-287

#### ***Ministère de la Culture et des Communications - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - appui à la MRC d'Abitibi-Ouest***

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest, par sa résolution n° 25-167, sollicite l'appui des MRC dans sa démarche demandant au ministère de la Culture et des Communications (MCC) de prolonger la période de dépôt des projets dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine jusqu'au 31 mars 2026, d'assouplir les exigences liées à la réalisation de l'inventaire patrimonial et de justifier certaines modalités du programme qui nuisent à l'efficacité et à la gouvernance des MRC;

ATTENDU QUE, en mai 2025, le MCC a lancé un nouveau programme en patrimoine permettant de négocier des ententes avec le milieu municipal;

ATTENDU QUE ce programme, qui prend en compte le patrimoine culturel et le développement de l'expertise des municipalités, permet de soutenir la réalisation des inventaires en patrimoine bâti, la restauration de biens patrimoniaux privés et municipaux, ainsi que la planification et la gestion territoriales;

ATTENDU QUE les demandes doivent être déposées dans un délai très bref, soit avant le 5 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE les MRC peuvent utiliser l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) pour financer leur contribution à divers projets;

ATTENDU QUE la gestion de projets par les gouvernements de proximité, notamment avec le levier du FRR, a prouvé son efficacité en favorisant une meilleure harmonisation du développement et l'émergence d'innovations par les communautés;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige une priorisation des projets avant d'engager des sommes au FRR, et que l'échéancier pour adopter cette priorisation prend fin le 31 mars 2026;

ATTENDU QU'une saine planification exige plusieurs heures de travail réalisées en comité, en recherche et en séance de conseil, ce qui s'avère complexe en période préélectorale, spécifiquement durant la période estivale;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, approximativement 1 500 immeubles ont été identifiés dans l'inventaire patrimonial (phase 1); 15 % des immeubles de la MRC d'Abitibi-Ouest sont construits avant 1940;

ATTENDU QUE les revenus générés par la saine gestion de la MRC sont affectés à d'autres priorités sur le territoire (vitalisation, logements, diversification économique, etc.) et ne sont donc pas disponibles pour la réalisation d'études architecturales de haut niveau réalisées par de rares experts, absents en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution n° 25-167 de la MRC d'Abitibi-Ouest et demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) de :

- Prolonger la période de dépôt des projets, pour le programme d'ententes en patrimoine, jusqu'au 31 mars 2026;
- Assouplir les exigences pour la réalisation de l'inventaire, en prenant conscience que des analyses exécutées exclusivement par des professionnels spécialisés en architecture patrimoniale, en considérant le temps d'exécution et d'inspection sur un territoire important comme celui de la MRC d'Abitibi-Ouest, sont illogiques et impliquent des investissements importants;
- Justifier l'exigence de réaliser l'ensemble de l'inventaire avec des professionnels externes à forfait, sur une aussi courte période, pour l'ensemble des MRC du Québec;
- Justifier sa volonté de conceptualiser des programmes sans intégrer les réalités générées (méthodologie, temporalité, exigences légales, logiciels, etc.) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette absence de logique nuit à la capacité des MRC d'évoluer dans le cadre d'une gouvernance efficace, de participer aux divers programmes du gouvernement et de maximiser les ressources financières de la population;
- Transmettre une copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :
  - o Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications;
  - o Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
  - o Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
  - o Madame Kateri Champagne Jourdain, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
  - o Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - o Union des municipalités du Québec (UMQ).

#### RÉSOLUTION 2025-10-288

#### ***Fonds régions et ruralité - Demandes de modifications au cadre de gestion - appui à la résolution CA-2025-09-10 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)***

ATTENDU la résolution CA-2025-09-10 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) demandant que le cadre de gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR) soit modifié;

ATTENDU QUE le FRR est un programme important pour le milieu municipal puisqu'il a notamment pour objectifs de favoriser le développement économique et social des régions et des zones rurales, stimuler l'attractivité des

régions pour attirer et assurer une meilleure rétention de la population, et soutenir l'innovation locale et encourager les initiatives communautaires;

ATTENDU QUE le nouveau cadre de gestion du FRR publié en juin 2025 restreint l'autonomie municipale, notamment en limitant le nombre d'organisations admissibles aux sommes du FRR et que l'aide financière provenant du FRR est désormais considérée comme une aide gouvernementale plutôt que comme une contribution du milieu alors que le seuil maximal d'aide gouvernementale est limité à 80 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE ce cadre de gestion comporte plusieurs enjeux de mise en oeuvre, tels qu'un calendrier de décaissement de l'aide financière versée aux municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités locales qui pourrait entraîner des enjeux de liquidité pour celles-ci et des modalités en matière de frais de gestion et de reconnaissance du temps consacré à des projets qui compromettent la stabilité des équipes responsables du développement économique local et régional;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les MRC doivent composer avec une lourdeur administrative en constante augmentation;

ATTENDU QUE le seuil maximal d'aide financière pouvant être versé à une entreprise par un organisme municipal, en vertu de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales, est établi à 150 000 \$ depuis plus de 15 ans, et ne reflète plus les besoins des entreprises;

ATTENDU QUE les fonds du FRR sont administrés en partie par des élus/élues municipaux qui sont imputables devant la population;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution n° CA-2025-09-10 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Secrétariat du Conseil du trésor :

- De modifier le cadre de gestion du FRR afin de:
  - o Accroître le nombre d'organismes admissibles afin que les MRC et municipalités locales puissent appuyer les projets les plus porteurs en fonction de leur réalité locale et régionale;
  - o Considérer à nouveau l'aide financière provenant du FRR comme une contribution du milieu plutôt qu'une aide gouvernementale;
  - o Revoir à la hausse les frais de gestion permis pour le volet 2 afin qu'ils représentent le coût réel de gestion et qu'ils permettent d'assurer une meilleure stabilité en matière de ressources humaines;
  - o Devancer la séquence de décaissement de l'aide financière versée aux MRC et municipalités locales afin qu'un deuxième versement puisse être effectué avant le 31 mars 2027;
  - o Reconnaître le temps investi par les MRC et les municipalités pour appuyer et soutenir des projets afin qu'il représente une contribution admissible à une aide financière;
  - o Veiller à ne pas alourdir les processus dans un contexte de rareté de main-d'oeuvre et de ressources financières limitées;
- De hausser le seuil maximum d'aide aux entreprises de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales à 300 000 \$.

**RÉSOLUTION 2025-10-289**

***Enjeux liés à la mise en oeuvre des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR) - appui à la MRC d'Abitibi-Ouest***

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest, par sa résolution 25-164, sollicite l'appui des MRC dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'il revoie plusieurs critères des nouvelles normes encadrant le *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le FRR constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR, en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action, contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT;

CONSIDÉRANT QUE les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la durée des ententes est passée de 5 à 3 ans, et que le taux de couverture des frais administratifs a été réduit, compromettant la planification à moyen terme et la gestion efficace des projets;

CONSIDÉRANT QUE la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR - Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet levier auprès d'autres partenaires ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets;

CONSIDÉRANT QUE certaines organisations clés (milieux de la santé, de l'éducation, syndicats) sont exclues, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée, notamment en santé psychologique agricole et en recherche appliquée;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC et des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les plafonds d'aide aux entreprises prévus par la Loi sur l'interdiction des subventions municipales n'ont pas été ajustés depuis plus de 15 ans malgré l'inflation et les réalités économiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée aux organismes non assujettis aux règles d'adjudication de recourir à un appel d'offres public pour tout contrat de construction de 133 800 \$ et plus va à l'encontre des objectifs d'allègement réglementaire du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR;

CONSIDÉRANT QUE d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du FRR Volet 3 - Signature et Innovation n'a pas été reconduite, ce qui limite fortement la pérennité et le développement de projets innovants à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

- QUE le conseil de MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 25-164 de la MRC d'Abitibi-Ouest et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - o DE REVOIR les paramètres du FRR Volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet de levier avec d'autres partenaires ministériels;
  - o DE RÉTABLIR un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds;
  - o D'AJUSTER à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et d'indexer globalement les enveloppes du FRR;
  - o DE RETIRER l'obligation d'appel d'offres public pour les organismes non assujettis à une loi ou un règlement en matière d'adjudication, lorsque la valeur d'un contrat de construction atteint 133 800 \$;
  - o D'ADOPTER un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu;
  - o DE RECONNAÎTRE la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources) des MRC, villes et organismes comme apports admissibles;
  - o DE RECONDUIRE une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés.

#### RÉSOLUTION 2025-10-290

#### ***Nouvelles modalités et contraintes du nouveau Fonds régions et ruralité, volet 2, 2025-2029 - appui à la MRC de Deux-Montagnes***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes, par sa résolution n° 2025-217, sollicite l'appui des MRC dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'il modifie les modalités du *Fonds régions et ruralité* (FRR) 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE le programme FRR s'est terminé le 31 mars 2025 et que cette date de fin était connue de tous depuis 2020;

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024, la région des Laurentides a rencontré le député Éric Girard et adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales afin de lui faire part de l'importance de maintenir la flexibilité du FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau FRR 2025-2029 a été annoncé le 7 avril 2025 par la ministre des Affaires municipales, et ce, soit 7 jours après la date de fin de l'ancien programme FRR 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités administratives concernant l'application du FRR, volet 2, 2025-2029 ont été communiquées aux MRC de la

région des Laurentides par la transmission du Guide du délégué le 3 juin 2025, soit deux mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Guide pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui est requis afin de financer des projets avec du FRR, volet 2, a été publié le 25 juin 2025, soit trois mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle version du *Guide du délégué* a été publiée par le ministère des Affaires municipales le 31 juillet 2025, soit quatre mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un budget pour l'année financière suivante le 4e mercredi du mois de novembre conformément à l'article 148.0.2. du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du nouveau FRR n'avaient pas encore été publiées au moment de l'adoption du budget, et ce, malgré le fait que depuis 2020, le ministère connaissait la date de fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le FRR, volet 2, correspond à une source de revenus considérable qui sert à soutenir la région et que par conséquent, la MRC a prévu affecter des sommes du nouveau FRR, volet 2, 2025-2029 dans son budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le *Guide du délégué* vient modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'avec les nouvelles modalités du FRR, la MRC doit maintenant augmenter les coûts d'administration du programme (réécriture d'entente à projets, cadre d'intervention, modalités plus restrictives sur les dépenses admissibles), et ce, contrairement aux dires de la ministre dans son communiqué de presse du 7 avril 2025 : « Avec cette nouvelle mouture, on démontre encore une fois que nous sommes à l'écoute du milieu municipal en offrant plus de flexibilité et en réduisant de 400 % la paperasse administrative »;

CONSIDÉRANT QUE tous ces éléments (manque de planification du FRR, délais entre l'annonce du FRR et la parution des guides, nouvelles modalités contraignantes, augmentation considérable de la paperasse) démontrent une déconnexion totale du ministère des Affaires municipales avec la réalité municipale et à terme, impact négativement les citoyennes et les citoyens ainsi que les organisations;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution n° 2025-217 de la MRC de Deux-Montagnes et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de :

- Mieux planifier les futurs programmes d'aide financière municipaux afin de donner une meilleure prévisibilité aux administrations municipales;
- Réduire les délais afin de publier les guides d'application d'un programme;
- Modifier les modalités du FRR 2025-2029 suivantes :
  - o Verser le deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que la Municipalité régionale de comté dispose en tout temps de 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;
  - o Que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente);

- o Permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);
- o Que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente);
- o Permettre les contributions en « nature » comme cela était permis auparavant;
- o Permettre l'admissibilité des institutions d'enseignement supérieur puisqu'elles ont un rôle à jouer en développement économique régional;
- o Permettre le financement de la mission d'un organisme, tel que cela était permis auparavant.

**RÉSOLUTION 2025-10-291**

***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025 au montant de 979 212,52 \$;
- le journal des salaires du 12 septembre 2025 au montant de 66 448,04 \$;
- le journal des salaires du 26 septembre 2025 au montant de 70 860,94 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de septembre 2025 au montant de 7 289,98 \$;

le tout totalisant une somme de 1 123 811,48 \$.

***Dépôt des comparatifs au 30 septembre 2025***

Les états comparatifs au 30 septembre 2025 sont déposés aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION 2025-10-292**

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien,

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 29.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière